

# DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

FCPR SLAM FUND SPORT LUXURY ART MUSIC  
FCPR SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS

**Objectif :** Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

**Produit :** FCPR SLAM FUND SPORT LUXURY ART MUSIC est un Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) géré par la société TRAIL SOLUTIONS PATRIMOINE, et dont le code Isin (des parts A) est FR001400K4C9. **Contact :** backoffice@trailcapital.eu, Appelez le 01.47.03.98.42 pour de plus amples informations. **Site internet :** [www.trailsolutionspatrimoine.eu](http://www.trailsolutionspatrimoine.eu). L'Autorité des marchés financiers est chargée du contrôle de TRAIL SOLUTIONS PATRIMOINE en ce qui concerne ce document d'informations clés. Ce FCPR est autorisé en France et est régi par les articles L214-28 et suivants du Code monétaire et financier. La société TRAIL SOLUTIONS PATRIMOINE est agréée en France sous le n°GP-04000041 et réglementée par l'AMF. Le document est à jour au 24/10/2023.

## Avertissement : vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre

### En quoi consiste ce produit ?

**Type :** FCPR (Fonds Commun de Placement à Risque)

**Durée :** Dix (10) ans, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2033.

**Objectifs :** Le FCPR a pour objectif la constitution et la gestion d'un portefeuille diversifié de participations majoritairement dans des entreprises dont les titres ne sont pas admis à la négociation sur un Marché d'Instruments Financiers au sens du I de l'article L214-28 du Code monétaire et financier. Le Fonds a vocation à investir 50% de son actif au moins, au sein de sociétés porteuses de projets français et européens dans le domaine du sport, mais avec possibilité d'investir dans les secteurs connexes que sont le luxe, l'art et la musique. Il investira son actif notamment au sein de PME non cotées au stade de capital développement ou LBO. Pour plus d'informations concernant la stratégie d'investissement du Fonds, vous êtes invité(e) à prendre connaissance de l'article 3.1.1 « *Objectif de gestion* » du Règlement du Fonds.

Le Fonds peut être amené à conclure des pactes d'actionnaires ou à souscrire des actions de préférence, susceptibles de plafonner le prix de cession des actions. Il est précisé que le mécanisme de plafonnement n'a pas vocation à s'appliquer à tous les investissements et qu'il n'existe pas de seuil minimum de plafonnement, ce dernier étant négocié avec la société cible.

Ci-dessous le tableau illustrant différents scénarii de rendement et de risques issus d'actions de préférence de nature à fixer ou plafonner la performance.

Scénarios retenus à titre d'exemples	Valorisation de la société à l'entrée <sup>1</sup>	Valorisation de la société à la sortie <sup>1</sup>	Prix de cession avec mécanisme de plafonnement <sup>1,2</sup>	Prix de cession sans mécanisme de plafonnement <sup>1</sup>	Sur/Sous performance liée aux mécanismes <sup>1</sup>	Perte en capital <sup>1</sup>
Pessimiste (dévalorisation de 100% de la société)	100	0	0	0	0	100
Médian (valeur de la société inchangée à la cession)	100	100	100	100	0	0
Optimiste (hausse de la valeur de la société à la cession)	100	180	110	180	- 70	0

<sup>1</sup> Par action, en euros. <sup>2</sup> Hypothèse : plafonnement défini à 110%.

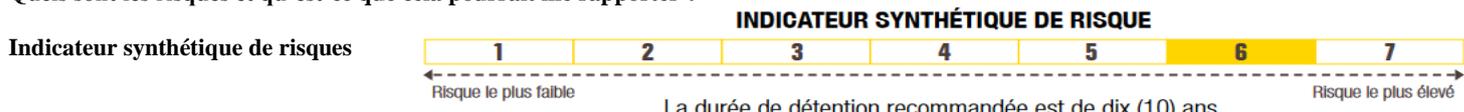
**Investisseurs de détail visés :** Contribuables domiciliés fiscalement en France souhaitant bénéficier du régime fiscal de faveur (exonération d'impôt sur les plus-values de cession de parts du Fonds) prévu aux articles 163 quinquies B et 209-0-A du code général des impôts.

La souscription de Parts du Fonds par des personnes physiques ou morales de nationalité américaine (Etats-Unis d'Amérique) au sens du Foreign Tax Compliance Act (« FATCA ») n'est pas autorisée (conformément à l'article 6.2.2 « *Résidence fiscale – FATCA* » du Règlement du Fonds).

**Dépositaire :** ODDO BHF SCA, société en commandite par actions au capital de 72 572 400,00 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 652.027.384, dont le siège social est sis 12, Boulevard de la Madeleine à Paris (75009).

**Informations pratiques :** Les informations pratiques concernant le fonds peuvent être obtenue sur simple demande à l'adresse [backoffice@trailcapital.eu](mailto:backoffice@trailcapital.eu) ou directement au siège de la société. Le prix des parts ouvertes à la souscription est indiqué à l'article 6.3 du Règlement du Fonds.

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant une durée de dix (10) ans, soit jusqu'au 31/12/2033. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. Vous ne pourrez pas sortir du produit avant échéance. Vous risquez de ne pas pouvoir vendre facilement votre produit, ou de devoir le vendre à un prix qui influera sur le montant que vous percevrez en retour.

Compte tenu du caractère non coté et non liquide des actifs du fonds, la société de gestion pourrait être amenée à décider qu'il est dans l'intérêt des porteurs de proroger la durée du fonds au-delà de la date prévue et dans les conditions prévues au règlement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 6 sur 7, qui est une classe de risque élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau 6 (élevé) et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

### Risque important pour le FIA non pris en compte par l'indicateur de risque

**Risque de liquidité** : dans la mesure où le Fonds peut être amené à investir 100% des souscriptions au capital de PME pour une durée de dix (10) ans maximum, le souscripteur est informé du blocage de son investissement pendant cette durée soit jusqu'au 31 décembre 2033 au plus tard.

**Risque de contrepartie** : celui-ci correspond notamment à la situation dans laquelle une contrepartie fait défaut et ne peut plus, de ce fait, honorer ses engagements. Tel est le cas d'une perte sur une créance.

**Le risque opérationnel** : est le risque de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes, ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevée. Le risque opérationnel, ainsi défini, inclut le risque juridique, mais exclut les risques stratégiques et de réputation.

**Risque de change** : les Fonds du Portefeuille pourraient être investis dans des actifs et notamment des Entreprises situées en dehors de la zone euro si bien que ces derniers sont exposés à un risque de variation des devises et du taux de change que subit indirectement le Fonds.

Cette liste n'est pas exhaustive. Une liste plus détaillée des facteurs de risques est fournie à titre d'information à l'article 3.1.3 du règlement du Fonds.

**Scenarios de performance** : Les chiffres indiqués comprennent tous coûts du produit lui-même. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être produite avec précision. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marchés extrêmes.

### Période de détention recommandée\* (Par exemple 10 ans) : Exemple d'investissement (10 000 euros)

Scénarios		Les périodes de 1 an et 5 ans ne sont pas applicables pour les fonds sans possibilité de rachat avant la fin de vie		Si vous sortez après (Période de détention recommandée = 10 ans)
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	N/A	N/A	-
Scenario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	N/A	N/A	1 416,00 Eur - 17,75 %
Scenario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	N/A	N/A	3 404,00 Eur -10,22%
Scenario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	N/A	N/A	13 938,00 Eur 3,38 %
Scenario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	N/A	N/A	57 947,00 Eur 19,21%

### Que se passe-t-il si TRAIL SOLUTIONS PATRIMOINE n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

**Que va me coûter cet investissement ?** Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

**Coûts au fil du temps ?** Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit (et du rendement du produit (le cas échéant, par exemple en cas de commission de surperformance)). Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement de dix mille (10.000) euros	Si vous sortez après dix (10) ans
Coûts totaux	3.970,00 Eur
Incidence des coûts annuels (*)	2,62%

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6,00 % avant déduction des coûts et de 3,38 % après cette déduction.

### Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 10 ans
Coûts d'entrée	5% maximum du montant de votre investissement	500, 00 Eur
Coûts de sortie	Aucun coût de sortie n'est appliqué à ce produit	0,00 Eur
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Commission perçue par la SGP du Fonds sur la durée de vie du produit, au titre de la gestion du Fonds et autres frais récurrents de fonctionnement du Fonds  Soit 3,22% TTC de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation.	3 220,00 Eur
Coûts de transaction	0,10% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	100,00 Eur
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	20% des produits et plus-values nets de charges réalisées par le Fonds à la sortie de l'investissement. Le montant réel varie en fonction de la performance finale de votre investissement.	20,00 %

\*Les divers coûts applicables aux fonds sont détaillés à l'article 21.1 (« *frais applicables aux fonds* ») du Règlement.

### Combien de temps dois-je conserver mes parts de fonds et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La période de détention des parts du fonds est de dix (10) ans, soit jusqu'au 31/12/2033. Les porteurs de parts ne pourront pas demander le rachat de leurs parts par le Fonds durant ce délai. A titre exceptionnel, les demandes de rachat qui interviennent dans le délai susvisé seront acceptées si elles sont justifiées par les événements suivants :

- invalidité du contribuable ou de l'un des époux soumis à une imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévues à l'article L341-4 du Code de la Sécurité Sociale,
- décès du contribuable ou de l'un des époux soumis à une imposition commune,
- licenciement du contribuable ou de l'un des époux soumis à une imposition commune. Aucune demande de rachat par le fonds ne sera recevable après la dissolution du fonds pendant la période de liquidation de l'actif .

**Comment puis-je formuler une réclamation ?** Conformément au droit d'information dont vous disposez, vous avez la possibilité de nous solliciter pour toute réclamation ou question en contactant notre service client (soit par téléphone au 01.47.03.98.42 ,par voie d'e-mail à l'adresse [backoffice@trailcapital.eu](mailto:backoffice@trailcapital.eu), ou directement au siège de la société sis 12 avenue Matignon à Paris 8e), ou bien de solliciter votre conseiller en investissement financier, sur toutes les questions relatives à cette dernière.

**Autres informations pertinentes : Obtention d'information sur le Fonds :** Au moment de la souscription, le prospectus (comprenant le DIC et le règlement), ainsi que le dernier rapport annuel peuvent être obtenus sur demande écrite et sans frais auprès de la société de gestion et sur tout support d'information (version papier, version électronique...) dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Nous vous informons qu'un différend avec la société de gestion de portefeuille peut faire l'objet d'une saisine du Médiateur de l'AMF. Toute demande de médiation doit avoir été précédée d'une première démarche écrite auprès de la société de gestion du fonds. En cas d'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois ou de réponse insatisfaisante, vous pouvez saisir le Médiateur de l'AMF par courrier ou formulaire électronique. Il instruira alors votre dossier.

TRAIL SOLUTIONS PATRIMOINE, 12 Avenue Matignon, 75008 ou [backoffice@trailcapital.eu](mailto:backoffice@trailcapital.eu) et/ou au 01.47.03.98.42

